

5 février 2024 à 11h

Présentation du projet des statuts

pour une AFAC en *Bretagne*

En visioconférence



Présentation du projet des statuts

pour une AFAC en *Bretagne*

Ordre du jour

- Rappel du contexte et du rôle d'une AFAC en Bretagne
- Présentation du projet des statuts
- Les suites à donner ...



• le réseau AFAC au niveau national

L'Afac-agroforesterie est une association nationale qui regroupe plus **400 organismes** engagés pour promouvoir, d'accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, afin de répondre aux enjeux

de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, et de résilience face à la crise climatique.

Notre objet: L'arbre hors forêt sous toutes ses formes!

Double reconnaissance institutionnelle

> En janvier 2022, l'Afac-Agroforesteries est reconnue **ONVAR (Organisme National à Vocation Agricole et Rurale)** pour la programmation 2022-2027.

> En octobre 2023, l'Afac-Agroforesteries devient par décret du Conseil d'Etat **Association Reconnue d'Utilité Publique (ARUP)** affirmant son action d'intérêt général

Bientôt une nouvelle identité :

- L'Afac-Agroforesteries changera de nom en fin d'année 2024, pour devenir le "**Réseau Haies France**", qui se déclinera en région : "Réseau Haies Occitanie", "Réseau Haies Normandie", etc.

Une nouvelle identité est en cours de création

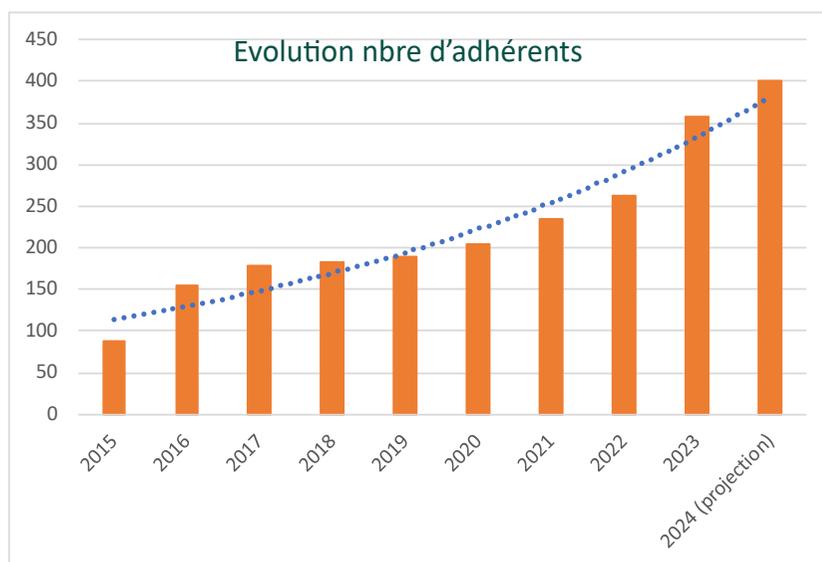


• le réseau AFAC au niveau national

Le Réseau Afac est composé par :

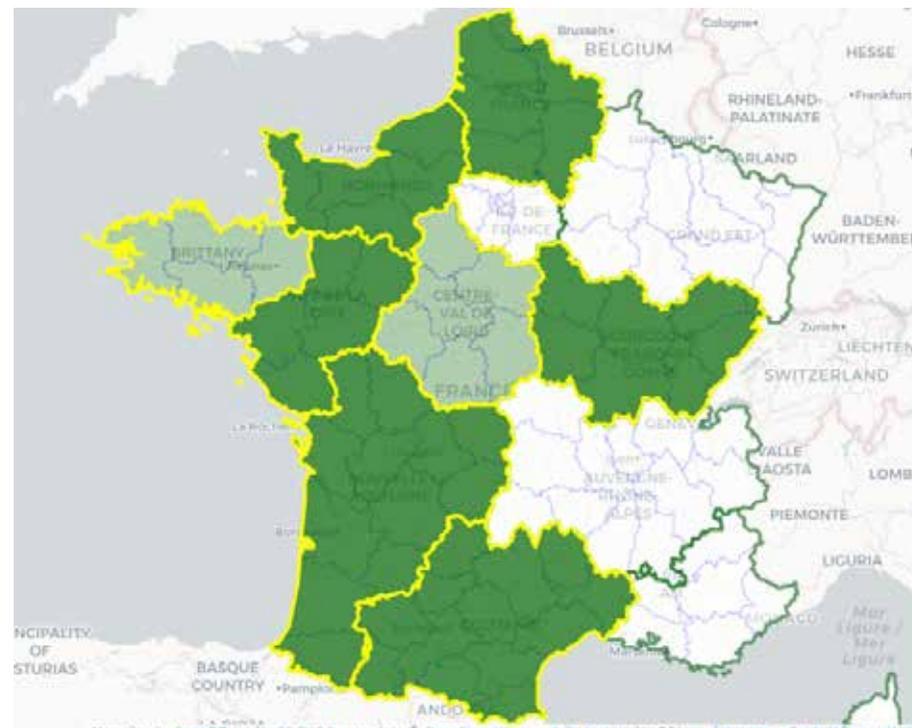
- L'Afac-Agroforesteries, association nationale tête de réseau,
- Des Afac régionales, qui partagent toutes des missions communes et un même socle statutaire,
- Les membres : qui doivent avoir une action conforme à l'objet statutaire, et qui s'engagent à respecter le projet associatif du Réseau Afac.

NB : lorsqu'une Afac régionale est constituée, il faut adhérer obligatoirement aux deux niveaux Afac nationale + Afac régionale



Six AFAC régionales sont déjà créés:

- Occitanie
- Pays de la Loire
- Normandie
- Hauts de France
- Nouvelle-Aquitaine
- Bourgogne-Franche-Comté



• le réseau AFAC au niveau national

Collège 1

Arbre hors-forêt

- organismes spécialisés de l'arbre et de la haie
- organismes des filières graines et plants - pépinières,...
- organismes de valorisation de l'arbre - SCIC, CUMA,...

Collège 2

Agriculture

- développement agricole - chambres d'agricultures, GAB, CIVAM, FADEAR,...
- groupement de producteurs et de coopératives agricoles
- enseignement agricole - lycées, CFPPA, MFR, écoles,...
- recherche agronomique
- exploitations agricole

Collège 3

Environnement - Développement territorial

- eau et gestion des milieux aquatiques - syndicats de bassin versant,...
- fédérations des chasseurs
- paysage - CAUE, bureaux d'étude, paysagistes,...
- protection, gestion et éducation à l'environnement - CPIE, LPO, FNE, CEN,...
- collectivités territoriales
- parcs naturels régionaux
- enseignement et recherche

Conseil d'administration de l'Afac Nationale

(= 13 sièges pour les 13 régions + 9 sièges pour représenter la diversité des adhérents)

Délégués régionaux titulaire / suppléant :
Mandats en cours jusqu'en juin 2025



ATBVB
association des techniciens
de bassins versants bretons



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Délégués nationaux :



• *Le réseau AFAC au niveau national*

Avantages d'une structuration régionale

Pour les opérateurs de l'arbre et la haie, une Afac régionale permet de :

- Être représentés auprès des instances régionales pour promouvoir et défendre la cause de l'arbre hors forêt auprès des élus et des décideurs,
- Participer à la conception des politiques régionales de l'arbre et la haie et accompagner leur mise en œuvre,
- Monter des programmes régionaux de développement de l'arbre et la haie, dotés de moyens financiers, et participer à la mise en œuvre de ces programmes,
- Échanger avec des pairs, partager son expérience, monter en compétence en bénéficiant de journées d'échanges techniques entre opérateurs,
- S'appuyer sur le retour d'expérience d'autres structures en trouvant des complémentarités,
- Bénéficier d'une veille sur les politiques nationales de l'arbre hors forêt, ainsi que du retour d'expérience des autres politiques régionales,
- Éviter des concurrences entre structures.

Pour les institutions et financeurs d'une région, une Afac régionale permet de :

- Simplifier la concertation et les échanges avec toutes les parties prenantes du développement de l'arbre hors forêt, en s'appuyant sur l'Afac régionale comme interlocuteur principal pour l'élaboration des programmes et dispositifs régionaux en faveur de l'arbre hors forêt,
- Simplifier la mise en œuvre et le suivi des politiques régionales de l'arbre hors forêt grâce au retour d'expérience des acteurs de terrain réunis au sein de l'Afac régionale,
- Accroître la couverture territoriale du développement de l'arbre et la haie grâce à une logique d'essaimage de compétences entre structures de l'Afac régionale,
- Faciliter la complémentarité d'intervention thématique entre ces structures,
- Bénéficier d'une veille sur les politiques nationales de l'arbre hors-forêt, ainsi que du retour d'expérience des autres politiques régionales,
- Optimiser les transferts de connaissance entre la recherche, l'enseignement et le développement au sein de la région.

- *Rappel du contexte*



Le 30/03/22 à Pontivy,
Rencontres / échanges avec les adhérents
bretons de l'AFAC pour la création d'une
antenne régionale



Validation le 28/07/23 de l'aide n°6
du Fonds pour l'Arbre pour aider à la
structuration régionale
5 000€

- *Rappel du contexte*



Appel de la Haie signé par la Région Bretagne le 26/05/2023



Annnonce du Pacte de la Haie en présence des Ministres le 29/09/23

- *Rappel du rôle de l'AFAC en Bretagne*

Axe 1.

**Accroître les capacités
d'accompagnement
et de déploiement de
l'agroforesterie dans la
région**

Axe 2.

**Favoriser des
politiques publiques
régionales ambitieuses
pour l'agroforesterie**

Axe 3.

**Renforcer les
connaissances pour
guider le développement
de l'agroforesterie**

**Axe 4. Améliorer la valorisation
économique de l'agroforesterie, en
s'appuyant sur des filières durables**

• Rappel du rôle de l'AFAC en Bretagne

Résumé du brainstorming sur le rôle d'une future AFAC en Bretagne

Echanges du 30/03/22 à Pontivy : 56 participants



Création de documents de référence (annuaires, guides techniques, ...)



Développer la recherche /action



RESSOURCES
D'OUTILS DE NOS
TERRITOIRES

Promouvoir et développer les outils (label Haie, Végétal Local, PGDH, Géohaie, ...)



Mise en relation, favoriser la coopération, intégration de l'ensemble des acteurs, représentation auprès des institutions



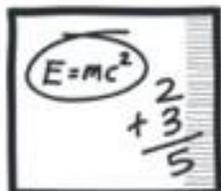
Aider le développement de filière



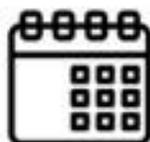
Label Breizh
TERRITOIRES



Sensibiliser et communiquer (développement d'outils de communication en commun, ...)



Favoriser la montée en compétence et la diffusion de la connaissance (formation, ...)



Organiser des rencontres / événements



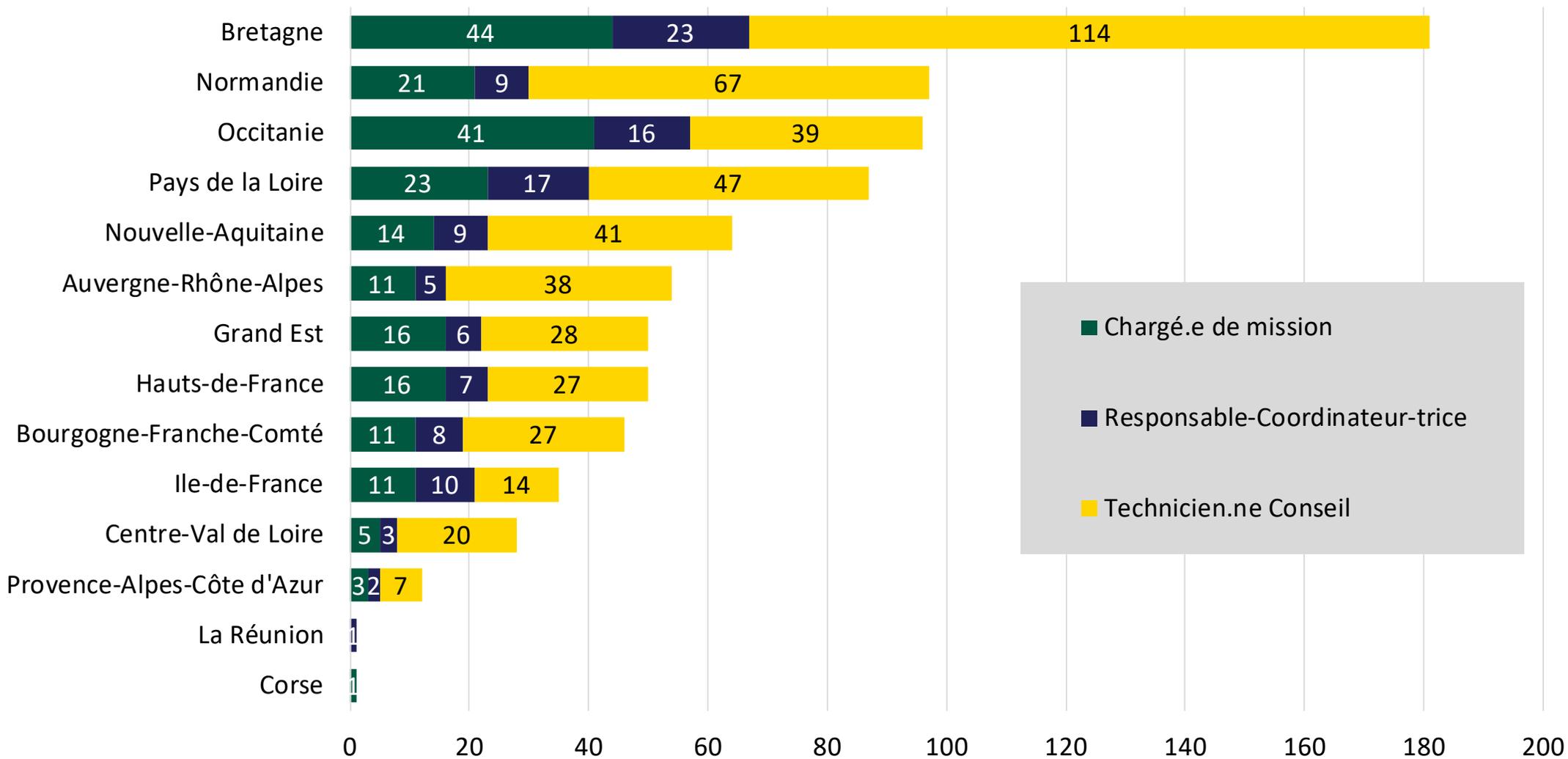
- *Rappel du contexte*

Structure ayant mandat pour pré-rédigier les statuts de l'AFAC en Bretagne



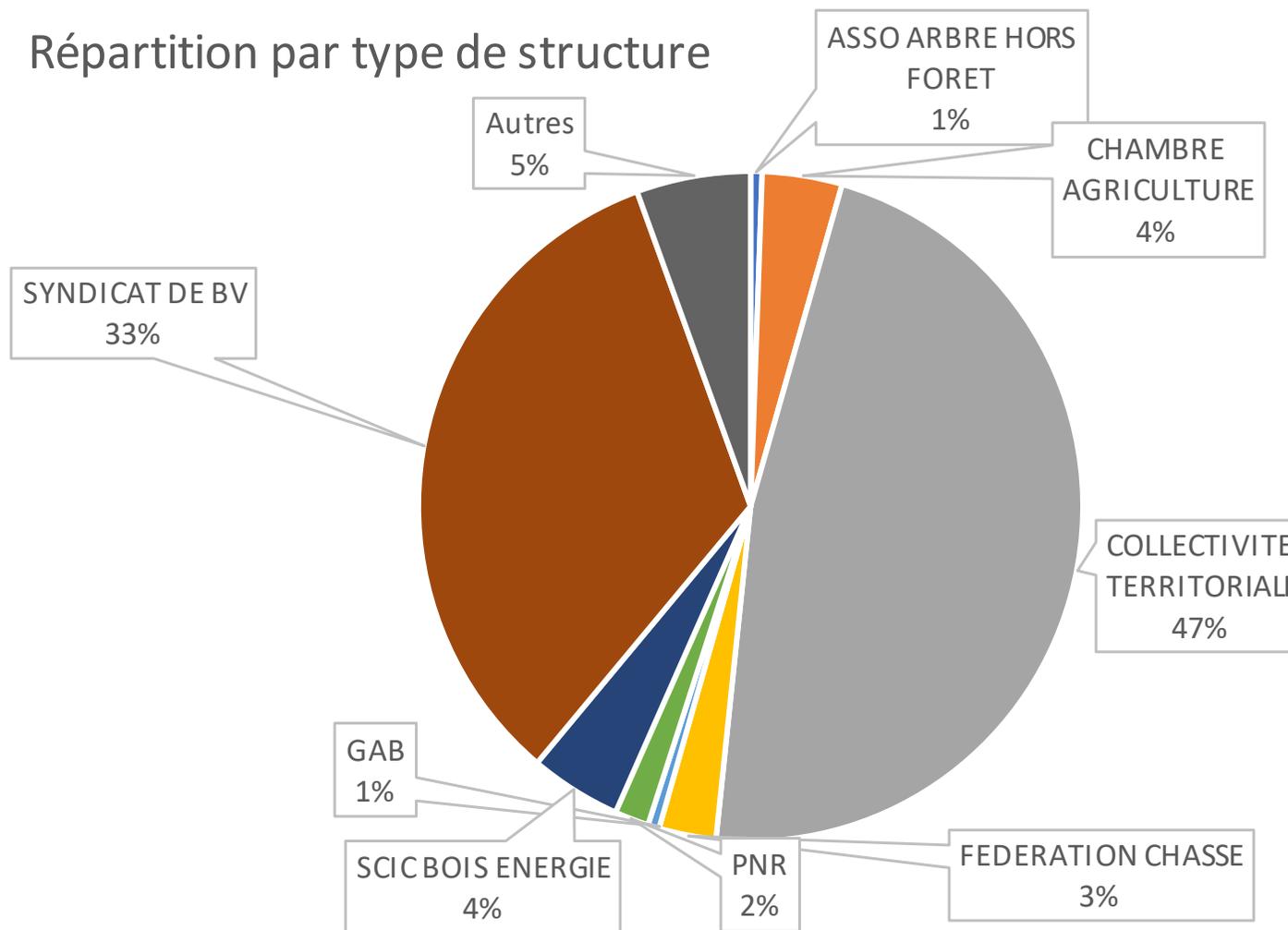
- Rappel du contexte

Répartition par type de postes / régions



- Rappel du contexte

Répartition par type de structure

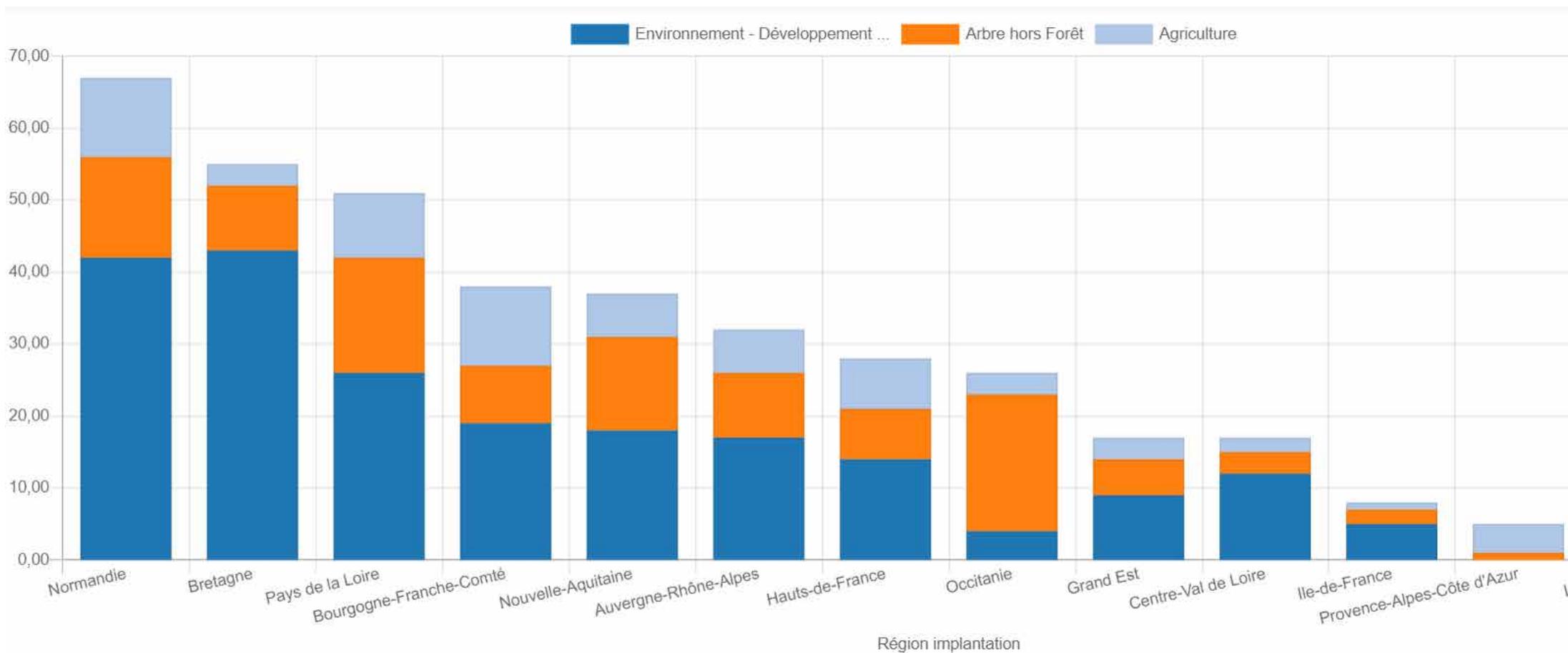


Type de structure employeur pour le 181 personnes référencées, travaillant sur le bocage en Bretagne

Recensement non exhaustif, à consolider – source étude prospective Afac

- Rappel du contexte

Nombres de structures
(2023-début 2024)



Répartition par collège des structures adhérentes à l'Afac

- Rappel du contexte

Étiquettes de lignes	Nombre de Sous collège
[-] Agriculture	3
Autres organismes de l'agriculture	1
Chambre d'agriculture	1
Groupement de producteurs et coopératives agricoles	1
[-] Arbre hors Forêt	9
Organismes des filières de valorisation	5
Organismes des filières graines et plants	3
Organismes spécialisés de l'arbre et la haie	1
[-] Environnement - Développement territorial	43
Collectivité territoriale	21
Eau et gestion des milieux aquatiques	15
Parc naturel régional	1
Protection, gestion et éducation à l'environnement	2
Ressources cynégétiques	4
Total général	55

Répartition par collèges des structures adhérentes

• Présentation du projet des statuts

extrait d'articles importants :

Art. 2 : Lien entre l'Afac Bretagne et l'Afac Agroforesteries

L'Afac Bretagne est une des associations régionales membres du Réseau Afac. A ce titre, elle a pris connaissance des conditions à respecter pour porter le nom d'Afac régionale, pour participer à la vie de son réseau et bénéficier de son appui (cf. préambule). L'Afac Bretagne utilise une déclinaison du logo de l'Afac-Agroforesteries et œuvre en cohérence avec les autres structures du Réseau Afac. Pour ce faire l'Afac Bretagne est en relation étroite et en bonne concertation avec l'Afac-Agroforesteries et s'engage à faire remonter l'information au niveau national quant à ses activités.

Au sein du conseil d'administration de l'Afac-Agroforesteries, deux sièges de délégués régionaux (un titulaire et un suppléant) sont réservés pour des structures adhérentes de l'Afac-Agroforesteries implantées en Bretagne. Dans le cadre défini ci-dessus, l'Afac Bretagne dispose néanmoins de son entière liberté d'organisation et d'actions pour adapter les orientations du projet associatif du Réseau Afac au contexte de la région Bretagne.

Les membres composant l'assemblée générale constitutive de l'Afac Bretagne partagent les orientations du projet associatif de l'Afac Agroforesteries et s'engagent à participer à ce cadre d'action commun en cohérence avec les autres Afac régionales.

• Présentation du projet des statuts

extrait d'articles importants :

Art. 3 Objet

En cohérence avec le projet associatif du Réseau Afac, l'association vise à promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre hors forêt au sein de la région Bretagne dans une triple approche agricole, environnementale, et de développement rural. Pour ce faire, l'association réunit et représente les personnes morales qui mènent des actions en faveur de l'arbre hors forêt (arbres champêtres, haies, bosquets, systèmes bocagers, prés-vergers et toutes formes de systèmes agroforestiers) au sein de la région Bretagne et qui s'engagent à partager leur expertise au profit de cette politique globale de développement de l'arbre hors forêt en Bretagne. L'association en assure la valorisation et le développement en direction de tous les acteurs et tous les publics par les entrées techniques, scientifiques, économiques, juridiques, éducatives, administratives et culturelles.

Art. 4 Objectifs opérationnels

En conformité avec les missions confiées aux Afac régionales telles que définies à l'article 10.2, l'association mettra en œuvre tous les moyens légaux et réglementaires pour, notamment :

- Représenter ses membres auprès des instances régionales,
- Animer les échanges entre ses membres,
- Promouvoir l'arbre hors forêt auprès des collectivités, institutions de la région Bretagne, comme du grand public,
- Construire des propositions techniques et politiques sur le thème du développement de l'arbre et la haie en direction des institutions régionales, en cohérence avec les politiques nationales,
- Contribuer à l'élaboration de propositions techniques et politiques sur le thème du développement de l'arbre et la haie à l'échelle nationale à partir de l'expertise régionale,

• Présentation du projet des statuts

extrait d'articles importants :

- Être force de propositions pour l'élaboration de programmes d'action à l'échelle régionale (ou infrarégionale), et pour toutes questions liées au suivi et à la mise en œuvre des politiques de l'arbre hors forêt en région Bretagne,
- Instruire des questions techniques ou réglementaires spécifiques à la région Bretagne en matière de développement de l'arbre hors-forêt,
- Assurer la densification du Réseau Afac en région Bretagne, et notamment aider à l'émergence de nouveaux organismes,
- Accompagner la montée en compétence des acteurs de l'arbre hors-forêt en région Bretagne pour tendre vers la qualité,
- Déployer régionalement les projets structurants portés par le Réseau Afac.
- Optimiser les transferts de connaissance entre la recherche et les actions de terrain au sein de la région Bretagne,
- Assurer une communication interne et externe pour les informations qui relèvent de l'échelon régional, (informations sur l'actualité des membres, relai d'actualités régionales, journées d'informations / colloques, etc),
- Faire le lien avec les autres Afac régionales,
- Aider aux développements/déploiements des outils (notamment reconnus par l'Afac Agroforesteries) et des filières associées.

Art. 5 Siège

Son siège est situé : **Lycée du Gros Chêne Pontivy** (EPLEFPA Le Gros Chêne, Rue de Bretagne, 56300 Pontivy) *(sous réserve de validation, sollicitation en cours)* Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble et de la commune où le siège est établi, et peut le transférer par simple décision.

• Présentation du projet des statuts

extrait d'articles importants :

Art. 8 Composition – Cotisations

L'association a pour membres les personnes morales, adhérentes de l'association Afac-Agroforesteries, qui acquittent une cotisation annuelle régionale et une cotisation annuelle nationale.

Ces membres sont répartis en trois collèges :

- **1er collège** composé des structures pour lesquelles l'arbre hors forêt est le cœur d'activité
- **2ème collège** composé des structures menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre de leurs missions agricoles
- **3ème collège** composé des structures menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre de leur missions environnementales ou de développement rural

Le montant de la cotisation régionale est fixé par l'assemblée générale de l'association Afac Bretagne sur proposition de son conseil d'administration.

Le montant de la cotisation nationale est fixé par l'assemblée générale de l'association Afac-Agroforesteries sur proposition de son conseil d'administration.

L'association Afac Bretagne procède auprès de ses membres à l'appel des cotisations nationale et régionale de telle façon que les personnes morales de la région Bretagne souhaitant adhérer à l'Afac-Agroforesteries et à l'Afac Bretagne soient informées du montant de chaque cotisation appelée (cotisation nationale et cotisation régionale).

Ne peuvent participer aux assemblées générales que les membres à jour du paiement de leur cotisation régionale comme de leur cotisation nationale.

• Présentation du projet des statuts

extrait d'articles importants :

Art. 13 Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au minimum 9 membres et d'un maximum de 21 membres. Par cohérence avec l'organisation de l'Afac-Agroforesteries et de toutes les Afac régionales, de manière transitoire, **la durée du premier mandat sera d'un an avec renouvellement au printemps 2025**. Ensuite, les membres seront élus pour trois années par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs à jour de leur cotisation jouissant de leurs droits civils. Ce vote se déroule par collège et par scrutin secret.

La composition du conseil est établie pour permettre une représentativité équilibrée tant des différents départements que compte la région, que des trois collèges. Elle est définie comme suit :

Chaque collège est représenté par 3 à 7 membres au Conseil d'administration. Chaque collège élit lui-même ses représentants au conseil d'administration. Au sein d'un même collège, **il ne pourra pas être attribué plus de deux sièges pour des structures issues d'un même organisation particulière structurée à l'échelle régionale et ou nationale.**

Ces membres sont élus pour trois années par et au sein de chaque collège de l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs à jour de leur cotisation jouissant de leurs droits civils.

- **Collège 1** : composé des structures pour lesquelles l'arbre hors forêt est le cœur d'activité : **minimum 3 membres et maximum 7 membres**

- **Collège 2** : composé des structures menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre de leurs missions agricoles : **minimum 3 membres et maximum 7 membres**

- **Collège 3** : composé des structures menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre de leur missions environnementales ou de développement rural : **minimum 3 membres et maximum 7 membres**

• Présentation du projet des statuts

extrait d'articles importants :

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à l'assemblée générale suivante. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres sortants sont rééligibles.

Les élections du conseil d'administration de **l'Afac Bretagne se font en deux temps :**

1) Il est d'abord procédé à **l'élection au scrutin secret des deux délégués régionaux** (personnes morales) qui représenteront la région Bretagne au sein du conseil d'administration de l'Afac-Agroforesteries. Ces deux délégués régionaux sont membres de droit du bureau de l'association Afac Bretagne.

2) Puis il est procédé à **l'élection au scrutin secret et par collège des autres administrateurs formant le conseil d'administration de l'Afac Bretagne.**

Election des Délégués régionaux :

Les candidats se présentant à l'élection en tant qu'administrateurs de l'Afac Bretagne déclarent également se porter ou non candidat à la fonction de Délégué Régional ou suppléant. Peuvent être élus comme Délégué Régional et suppléant du Délégué Régional siégeant au Conseil d'administration de l'Afac-Agroforesteries uniquement des candidats également élus en tant qu'administrateurs de l'Afac Bretagne. A titre exceptionnel, à défaut d'élection d'administrateur ayant également candidaté en tant que Délégués régionaux, une seconde élection postérieure à l'élection du bureau

• Présentation du projet des statuts

extrait d'articles importants :

sera organisée pour élire les délégués régionaux parmi les membres du bureau. Le Délégué Régional et son suppléant, administrateurs de l'Afac Bretagne, rendent compte au Conseil d'administration de l'Afac Bretagne des travaux et décisions du conseil d'administration de l'Afac Bretagne et peuvent inscrire à l'ordre du jour tout point en lien avec la stratégie et les actions de l'Afac Bretagne.

Les mandats de Délégué Régional titulaire et de Délégué Régional suppléant peuvent être intervertis.

En cas de vacance du Délégué Régional titulaire, le Délégué Régional suppléant devient titulaire et le poste de Délégué Régional suppléant reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacance concomitante du Délégué Régional et de son suppléant, une Assemblée Générale est convoquée afin de procéder sans délai à l'élection de leurs remplaçants. La durée de leur mandat sera celle des administrateurs dont le poste est devenu vacant.

Pour tenir compte du fait que des délégués régionaux sont en cours de mandat au sein de l'Afac-Agroforesteries pour

la région Bretagne, avant que l'Afac Bretagne ne soit créée, les dispositions relatives à l'élection des délégués régionaux entreront en vigueur à partir de l'assemblée générale de 2025.

Election des autres administrateurs :

Une fois les Délégués Régionaux élus, les autres membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret et par collège.

• Présentation du projet des statuts

extrait d'articles importants :

Election du bureau :

Outre les deux délégués régionaux, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret si le conseil d'administration le demande, un bureau, composé à minima des président, secrétaire, trésorier. Il pourra aussi décider d'y ajouter 3 membres (vice-président, secrétaire adjoint, trésorier adjoint). Le conseil d'administration est renouvelé tous les 3 ans ainsi que le bureau. **Une attention sera apportée à ce que les trois collèges soient représentés au sein du bureau.**

Tout membre du conseil qui, sans être excusé, n'aura pas assisté à 3 conseils d'administration consécutives sera considéré comme démissionnaire.

- *Les suites à donner ...*



RDV le vendredi **15 mars**
prochain à 9h30,
au lycée du Gros Chêne à
Pontivy (amphithéâtre) pour
échanger sur la feuille de
route, priorité stratégique de
cette future AFAC-Bretagne